ARRETEn°MH.94-IMM. 134,

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne préceptorerie, actuellement Maison Saint-Michel, située 53 rue de Guebwiller à ISSENHEIM (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 2 novembre 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'ancienne préceptorerie des Antonins, actuellement Maison Saint-Michel, 53 rue de Guebwiller à ISSENHEIM (Haut-Rhin):

- le sol de la cour contenant les vestiges de l'église médiévale,
- les parties suivantes du bâtiment de la porterie :
- . façades sur rue, passage d'entrée, porte de la façade ouest et pierre armoriée la surmontant,
 - . à l'intérieur du corps ouest :

<u>au rez-de-chaussée</u> : couloir voûté de trois croisées d'ogives à clefs blasonnées et salle polygonale,

<u>au ler étage</u> : porte à moulures entrecroisées et plafond gothique de l'actuelle cuisine,

<u>au 2e étage</u> : porte à moulures entrecroisées surmontée d'un écu ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 23 juin 1988;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 1992 ;

VU la délibération du 2 avril 1993 du Conseil de la Congrégation des Soeurs de la Divine Providence, propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du couloir voûté, de la salle polygonale et du sol de la cour contenant les vestiges de l'église médiévale de l'ancienne préceptorerie des Antonins (actuellement Maison Saint-Michel) à ISSENHEIM (Haut-Rhin) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en leur qualité de seuls vestiges intéressants d'une importante préceptorerie renommée par le retable qu'y peignit Mathias GRUNEWALD;

ARRETE

ARTICLE ler. - Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne préceptorerie des Antonins, actuellement Maison Saint-Michel, 53 rue de Guebwiller à ISSENHEIM (Haut-Rhin):

- le sol de la cour contenant les vestiges de l'église médiévale,
- le couloir voûté de trois croisées d'ogives à clefs blasonnées et la salle polygonale au rez-de-chaussée du bâtiment de la porterie,

figurant au cadastre Section 16, sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 2 ha 14 a 64 ca et appartenant à la Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, ayant son siège à la Maison Généralice, 33 rue Saint-Urbain à STRASBOURG (Bas-Rhin), par acte publié au Livre Foncier d'ISSENHEIM, feuillet n° 1585.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 novembre 1988.

ARTICLE 3. - Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 SEP. 1994

Le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine

Maryvonne de SAINT PULGENT

Direction Régionale des Affaires Culturelles La maraile

PREFECTORAL EN DATE DU 0 2 NOV. 1988 ARRETE

portant inscription de certaines parties de l'ancienne préceptorerie des Antonins, actuellement maison Saint-Michel, à ISSENHEIM (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988;
- **VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que les éléments subsistants de l'ancienne préceptorerie des Antonins d'ISSENHEIM présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité d'uniques vestiges d'un établissement au rôle particulièrement important dans l'histoire des ordres religieux en Alsace et de l'art haut-rhénan;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

- ARTICLE 1er. Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le sol de la cour contenant les vestiges de l'église médiévale et les parties suivantes du bâtiment de la porterie :
 - façades sur rue, passage d'entrée, porte de la façade ouest et pierre armoriée la surmontant,
 - à l'intérieur du corps ouest : couloir voûté de trois croisées d'ogives à clefs blasonnées et salle polygonale au rez-de-chaussée, porte à moulures entrecroisées et plafond gothique de l'actuelle cuisine au premier étage, porte à moulures entrecroisées surmontée d'un écu au second étage,

de l'ancienne préceptorerie des Antonins, actuellement maison Saint-Michel, située 53 rue de Guebwiller à ISSENHEIM (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 2 ha 14 a 64 ca figurant au cadastre, section 16

et appartenant à la Congrégation des soeurs de la Divine Providence, ayant son siège 11, rue de Genève à STRASBOURG (Bas-Rhin),

par acte publié au Livre Foncier d'ISSENHEIM, feuillet n° 1585.

- ARTICLE 2. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :
 - au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
 - au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
 - au maire de la commune.
 - au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le .0 2 NOV. 1988

Le PREFET

M. HACENE

Pour copie conforme:

Jean-Pierre BECK

Documentaliste des Monuments Historiques